

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

RW 73 115  
Objet

Personnel Municipal  
Participation de la  
Ville aux frais  
de séjour des enfants  
en colonies de vacances

DATE DE CONVOCATION

16 Juin 1973

DATE D'AFFICHAGE

16 Juin 1973

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 21

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize  
le 22 JUIN 1973 à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M de LIPKOWSKI .

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, STIPAL, DUFOUR,  
BUCHET, COLLE, BARDE, NAULIN, MONTRON, LACHAUD, BROTEAU, BERLAND, TAP  
DELAIR, BARRIERE, PAPEAU, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mme FAVIERE par M. TETARD  
Melle FOUCHE par Me DUFOUR  
M. BOUCHET par M. BARRIERE

Absents : MM. M. LARGETEAU - MM. RIVIERE -DOIREAU  
Dr. DOMECCQ -M. BOUTET

M M. BARRIERE a été élu Secrétaire.

La participation financière de l'Etat aux frais de séjour en  
colonies de vacances des enfants des agents des services publics  
vient d'être relevée.

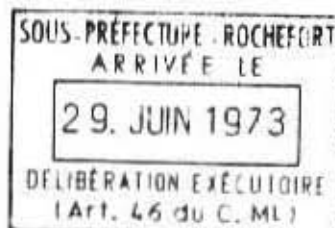
Il est proposé au Conseil Municipal de faire bénéficier le  
personnel municipal des mêmes avantages.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la circulaire ministérielle n° 214 du 24 mai 1972,

DECIDE :

- de porter à 8 F par jour pour les enfants de moins de 13 ans et  
12 F par jour pour les enfants de 13 à 17 ans, et à 24 F par jour  
pour les handicapés, le montant de la participation communale pour  
les enfants d'âge scolaire placés dans les colonies de vacances  
organisées par des collectivités publiques ou privées.
- le niveau hiérarchique au-delà duquel les agents de la commune ne  
peuvent bénéficier d'une aide est fixé à l'indice 500 brut.



.../...

Il est précisé que cette participation sera accordée pour un séjour de 45 jours au plus et versée directement à l'organisme qui gère la colonie de vacances.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
le Maire,  
Adjoint délégué,

